

**T3 2024**

# **Rapport intermédiaire**

**30 septembre 2024**

# Table des matières

<b>Responsabilité de la direction pour l'information financière</b> .....	<b>3</b>
<b>Analyse de la performance et des résultats du portefeuille</b> .....	<b>4</b>
<i>Énoncés prospectifs</i> .....	4
<b>À propos du Fonds de croissance du Canada</b> .....	<b>5</b>
<b>Mandat</b> .....	<b>6</b>
<b>Activités et résultats du portefeuille</b> .....	<b>7</b>
<i>Réception du financement</i> .....	7
<i>Placements</i> .....	8
<i>Revenu de placement</i> .....	8
<i>Charges</i> .....	9
<b>Gestion des risques</b> .....	<b>10</b>
<b>Gestion du capital</b> .....	<b>10</b>
<i>Actions ordinaires</i> .....	10
<i>Actions privilégiées</i> .....	11
<b>Garanties, indemnités et engagements</b> .....	<b>11</b>
<b>Jugements, estimations et hypothèses comptables importants</b> .....	<b>11</b>
<b>États financiers intermédiaires résumés</b> .....	<b>12</b>

# Responsabilité de la direction pour l'information financière

Les états financiers intermédiaires résumés non audités du Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») ont été préparés par Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.<sup>A</sup> (« GAFCC »), agissant en sa capacité de gestionnaire d'actifs du FCC conformément aux modalités de l'entente de gestion d'actifs datée du 11 mars 2024 conclue entre le FCC, GAFCC, la Corporation de développement des investissements du Canada et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (collectivement les dirigeants du FCC, désignés la « direction » dans la présente) et approuvés par le conseil d'administration. Les présents états financiers intermédiaires résumés ont été préparés selon l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, telle qu'elle est publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et doivent être lus avec les états financiers annuels audités au 31 décembre 2023 et les notes correspondantes. La direction est responsable du contenu de ces états financiers intermédiaires résumés et de l'information financière figurant dans l'analyse de la performance du portefeuille. Les états financiers intermédiaires résumés comprennent certains montants qui sont fondés sur les jugements et les meilleures estimations de la direction, au besoin. L'information financière présentée dans l'analyse de la performance du portefeuille est conforme à celle présentée dans les états financiers intermédiaires résumés.

À notre connaissance, les présents états financiers intermédiaires résumés non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du FCC, à la date des états financiers résumés intermédiaires et pour les périodes présentées dans ceux-ci.

GAFCC a conçu et mis à jour le contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers intermédiaires résumés à des fins de publication.

GAFCC maintient des registres et systèmes de contrôle interne et met en œuvre des procédures à l'appui conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs du FCC sont bien protégés.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen des états financiers intermédiaires résumés et de leur approbation et se réunit régulièrement avec la direction pour discuter de questions de présentation de l'information financière.



---

**Elizabeth Wademan**

*Présidente, Fonds de croissance du Canada*

Le 21 novembre 2024



---

**Patrick Charbonneau**

*Président et chef de la direction,  
Gestion, d'actifs Fonds de croissance  
du Canada inc.*

Le 21 novembre 2024

---

<sup>A</sup> Dans ce document, GAFCC désigne le personnel détaché auprès du FCC par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour la période précédant la conclusion de l'entente de gestion d'actifs.

# Analyse de la performance et des résultats du portefeuille

---

L'analyse par la direction de la performance et des résultats du portefeuille<sup>A</sup> contient une analyse de la situation financière et des activités d'exploitation du Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») pour les périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2024 et 2023. Elle doit être lue avec les états financiers intermédiaires résumés non audités du FCC pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2024 et 2023 et le rapport annuel du FCC pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023. Ce rapport tient compte des éléments importants survenus, le cas échéant, entre le 30 septembre 2024 et le 21 novembre 2024, date à laquelle il a été approuvé par le conseil d'administration.

## Énoncés prospectifs

De temps à autre, le FCC formule des énoncés prospectifs qui reflètent les hypothèses, les attentes, les objectifs, les stratégies et les intentions de la direction en date du présent rapport. Ces énoncés prospectifs sont habituellement identifiés par des verbes conjugués au futur ou au conditionnel, ainsi que par l'usage de mots comme « perspective », « croire », « estimé », « projet », « s'attendre », « prévoir » et d'autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature, ces énoncés prospectifs exigent la formulation d'hypothèses et comprennent des risques et incertitudes inhérents. Par conséquent, le FCC ne peut pas garantir que tout énoncé prospectif se matérialisera. De plus, ses activités d'investissement futures pourraient différer de celles mentionnées aux présentes. Le lecteur ne doit pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs ni s'y fier à toute autre date.

---

<sup>A</sup> Tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

# À propos du Fonds de croissance du Canada

---

Le Fonds de croissance du Canada<sup>A</sup> (le « FCC ») est un fonds d'investissement à impact de 15 milliards \$, sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada et mis en place pour soutenir la croissance de l'économie propre du Canada. Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité et à déployer des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en personne morale par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À la suite de l'annonce faite dans le budget fédéral en mars 2023, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée en juin 2023 pour permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les placements du FCC. À cette fin, Investissements PSP a incorporé une filiale détenue en propriété exclusive, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), en août 2023.

En juin 2023, Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu l'entente-cadre en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employés qui offriraient une gamme complète de services au FCC (l'« entente-cadre ») avant la conclusion de l'entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)<sup>B</sup>. L'EGA a été signée par Investissements PSP, GAFCC, le FCC et la CDEV le 11 mars 2024, et l'entente-cadre est demeurée en vigueur jusqu'à cette date.

---

<sup>A</sup> L'entité juridique se nomme Fonds de croissance du Canada inc.

<sup>B</sup> Investissements PSP a adopté une politique visant à gérer tout conflit d'intérêts réel, potentiel et perçu entre Investissements PSP et/ou GAFCC, d'une part, et le FCC, d'autre part. Cette politique est accessible en cliquant sur ce [lien](#).

# Mandat

---

Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. Il vise également à aider le Canada à atteindre les objectifs nationaux suivants en matière de politiques économiques et climatiques :

- 1) réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada;
- 2) accélérer le déploiement de technologies clés, comme l'hydrogène à faible teneur en carbone, et le captage et le stockage du carbone (« CSC »);
- 3) faire prendre de l'expansion aux entreprises qui créeront des emplois et stimuleront la productivité et la croissance propre dans les secteurs nouveaux et traditionnels de la base industrielle canadienne;
- 4) favoriser le maintien de la propriété intellectuelle au pays;
- 5) tirer parti de la richesse en ressources naturelles du Canada et renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles pour assurer le bien-être économique et environnemental futur du Canada.

Les investissements individuels contribueront à l'atteinte des objectifs du portefeuille du FCC de diverses façons. Le FCC vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissement et en recyclant son capital à long terme. Il est aussi tenu de limiter la concessionnalité dans ses investissements.

Le FCC s'acquittera de son mandat en réalisant les activités décrites plus en détail à la section « Cadre d'investissement » du rapport annuel de 2023 du FCC.

# Activités et résultats du portefeuille

---

Au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2024 (la « période considérée »), le FCC a annoncé un engagement dans le Fonds d'Impact Climatique Idéliste s.e.c. (« Idéliste »), un partenariat stratégique avec Varme Energy (« Varme ») et Gibson Energy, un contrat bilatéral sur différence sur la politique carbone avec Markham District Energy (« Markham »), un partenariat stratégique avec Strathcona Resources Ltd (« Strathcona »), un engagement de financement dans Svante Technologies Inc. (« Svante ») et un engagement dans le Fonds Partenaires MKB III, s.e.c. (« MKB »). Par ailleurs, un jalon important a été franchi lors de la signature de l'EGA, le 11 mars 2024. La période considérée a également été marquée par la poursuite de l'intensification des activités d'investissement du FCC ainsi que par les progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre du cadre de gouvernance de GAFCC et de ses principaux processus d'affaires, dans le but de bâtir un fonds de 15 milliards \$.

Dans le cadre des activités d'investissement menées au cours de la période considérée, GAFCC a mis en œuvre de nombreuses initiatives de prospection auprès de participants du marché visant à expliquer le mandat du FCC, à explorer les possibilités d'investissement et à continuer de développer une compréhension approfondie des secteurs visés par le mandat.

Le FCC étant un fonds en phase de démarrage, l'ensemble de ses résultats pour la période considérée ont suivi un modèle courant pour les fonds d'investissement désigné la « courbe en J ». Dans le cadre de la phase de démarrage, un fonds renforce en général ses capacités d'investissement et opérationnelles plus rapidement qu'il ne réalise ses investissements et avant même de pouvoir générer un rendement du capital investi. Dans le cas du FCC, GAFCC renforce la capacité organisationnelle d'investir et de gérer un portefeuille de 15 milliards \$ conformément au mandat du FCC.

Les résultats du FCC pour la période considérée sont présentés ci-après.

## Réception du financement

Au cours de la période considérée, le FCC a émis 1 900 mille actions privilégiées additionnelles (définies dans une section ci-après) à l'intention du gouvernement du Canada en contrepartie de 1 900 millions \$ sous forme d'apports en capital. Une tranche de 1 100 millions \$ de ce montant a fait l'objet d'un appel de fonds en 2023 en vertu du Plan d'entreprise alors en vigueur. Un tel apport a été reçu par le FCC dans le but d'investir conformément à son mandat.

## Placements

Au cours de la période considérée, le FCC a mené les activités d'investissement qui suivent :

- Le 11 janvier 2024 et le 11 juillet 2024, Entropy a prélevé respectivement 5 millions \$ et 7,5 millions \$ à même la facilité de débentures existante conclue avec le FCC.
- Le 25 mars 2024, le FCC a annoncé un engagement de 50 millions \$ dans Idéaliste, un fonds géré par Idéaliste Capital, une société de gestion de capital-investissement basée à Montréal à l'affût de possibilités d'investissement de capital de croissance dans des entreprises dont les produits, technologies et services contribuent à accélérer la transition énergétique. À la clôture de l'engagement, le FCC a déployé une tranche de 16,9 millions \$ pour couvrir la quote-part du FCC dans le portefeuille existant du fonds et a déployé un montant additionnel de 7,4 millions \$ depuis cette date.
- Le 11 juin 2024, le FCC a annoncé un partenariat stratégique avec Varme et Gibson Energy afin de développer la première installation de valorisation énergétique des déchets dotée d'une technologie de CSC au Canada. Le FCC s'est engagé à verser 2,7 millions \$ (2,0 millions \$ US) sous forme de prêt de développement, qui servira à financer partiellement la poursuite des activités d'ingénierie et de conception préliminaire. Depuis lors, un montant de 1,6 million \$ (1,2 million \$ US) a été distribué par le FCC à Varme à cette fin.
- Le 26 juin 2024, le FCC a conclu un contrat bilatéral sur différence sur la politique carbone avec Markham à l'appui de l'investissement dans une nouvelle thermopompe qui fournira aux résidents de la Ville de Markham des services énergétiques fiables, efficaces et concurrentiels à faibles émissions de carbone. Le FCC s'est engagé à financer un contrat sur différence sur la politique carbone qui permettra de réduire d'environ 177 000 tonnes les émissions de CO<sub>2</sub> au cours de la durée de dix ans du contrat, ce qui correspond à un décaissement contractuel maximum possible de 20 millions \$.
- Le 10 juillet 2024, le FCC a annoncé un partenariat stratégique avec Strathcona, un des plus grands producteurs de pétrole au Canada, afin de construire une infrastructure de CSC qui vise à capter et à stocker en permanence jusqu'à 2 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an. Le FCC pourrait financer le projet à hauteur de 500 millions \$, chaque projet étant évalué de manière indépendante et soumis à l'approbation du FCC.
- Le 15 août 2024, le FCC a annoncé un engagement de financement pouvant atteindre 135,1 millions \$ (100 millions \$ US) dans Svante, un fournisseur mondial de premier plan de solutions de captage et d'élimination du carbone basé au Canada. L'engagement vise à accélérer le déploiement de la technologie innovante de captage de carbone. Au cours du trimestre, une tranche de 67,5 millions \$ (50 millions \$ US) a été investie par le FCC dans Svante par l'émission de billets convertibles, la deuxième tranche étant assujettie à l'approbation du FCC.
- Le 19 août 2024, le FCC s'est engagé à investir jusqu'à 50 millions \$ dans MKB, un fonds géré par une société de capital-investissement canadienne axée sur la croissance qui investit dans des sociétés qui sont des chefs de file dans la transition énergétique. Le FCC a déployé une tranche de 0,9 million \$ de cet engagement de financement le 27 septembre 2024.

## Revenu de placement

Au cours de la période considérée, le total du revenu de placement du FCC s'est établi à 58,2 millions \$ et a été principalement généré par des activités de gestion de la trésorerie. Dans le cadre de ces activités, la trésorerie et les placements à court terme, principalement des instruments ayant une durée maximale jusqu'à l'échéance d'un an détenus pour répondre aux besoins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie, ont généré un revenu de 57,9 millions \$

## Charges

Le total des charges de 39,9 millions \$ du FCC pour la période considérée comprenait les éléments clés suivants :

### Charges d'exploitation

Les charges de rémunération et les charges indirectes de 32,2 millions \$ liées aux activités et services servant de soutien aux activités courantes du FCC et aux progrès qu'il réalise pour devenir un fonds de 15 milliards \$ ont été une composante clé du total des charges pour la période considérée.

- **Rémunération** : La majeure partie du total des charges comprend la rémunération, y compris les avantages sociaux. Au cours de la période considérée, la charge de rémunération découlait essentiellement de l'exécution du mandat du FCC, de l'intensification des capacités d'investissement de GAFCC et, dans une moindre mesure, d'autres activités, y compris la poursuite de l'élaboration des cadres de gouvernance et opérationnel de GAFCC et du FCC ainsi que des processus d'affaires clés et des contrôles internes connexes.
- **Charges indirectes** : Les charges indirectes sont les charges associées à une partie des fonctions transversales d'Investissements PSP qui appuient le FCC, comme les fonctions Technologie, Conformité, Finance et Ressources humaines. Un des principaux avantages, pour le FCC, de bénéficier des fonctions transversales bien établies d'Investissements PSP est qu'il n'a pas à constituer ses propres fonctions et à engager des charges considérables pour le faire ni à passer par la longue phase de démarrage.

Les honoraires de consultation et de services professionnels de la période se sont établis à 3,2 millions \$ et ont été comptabilisés dans les charges d'exploitation. Ces honoraires ont été versés principalement pour des mandats de consultation où des compétences spécialisées sont requises pour un court laps de temps, notamment des services de consultation juridique ainsi que des services de consultation en lien avec la constitution d'un cadre d'évaluation et de gestion des impacts.

### Charges liées aux placements

Le total des charges du FCC comprenait des coûts de transaction liés aux placements de 4,5 millions \$.

### Ratio du total des charges

À mesure que la croissance du FCC s'accélère, nous prévoyons que le total des charges reste à 90 points de base de l'engagement de 15 milliards \$. D'ici là, nous nous attendons à ce que le ratio du FCC fluctue jusqu'à l'atteinte de la phase de maturité. Le total des charges du FCC pour la période considérée se situait sous la barre des 40 points de base sur une base annualisée.

### Charges pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 (la « période comparative »)

Le total des charges pour la période comparative s'est établi à 21,5 millions \$, un niveau considérablement plus bas que celui de la période considérée, étant donné que le FCC ne faisait alors qu'amorcer sa phase de démarrage et que ses activités opérationnelles étaient moindres que celles de la période considérée. Le total des charges pour cette période tenait compte des activités de démarrage visant la mise sur pied du FCC et représentait une part importante de la rémunération et des charges indirectes de 13,2 millions \$ ainsi que des honoraires de consultation et de services professionnels de 8,1 millions \$, dont la plus grande partie ont été engagées par la CDEV en lien avec la constitution du FCC.

# Gestion des risques

---

L'objectif d'affaires du FCC est de réaliser des investissements conformément à son mandat, de mener à bien ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. GAFCC tire parti de l'expertise en placements d'Investissements PSP en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, d'atténuation et de surveillance des risques et de réalisation d'analyses de sensibilité, tout en ajustant ses processus pour répondre aux besoins spécifiques du FCC et pour refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Le FCC a déjà tiré parti et adopté plusieurs pratiques de gestion du risque lié aux placements d'Investissements PSP dans ses activités d'investissement.

De même, au fil de la progression du FCC, les pratiques de gestion des risques non liés aux placements seront évaluées selon les besoins du FCC.

Au 30 septembre 2024, l'évaluation des risques du FCC était principalement axée sur le risque lié aux placements et comprenait le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de concentration. Ces risques sont décrits à la note 6 des états financiers intermédiaires résumés.

# Gestion du capital

---

La structure du capital du FCC est composée d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées. Le FCC n'a pas le droit d'emprunter des fonds autrement que pour fournir des garanties et conclure des engagements de prêts à l'appui de ses transactions de placement, pour un montant annuel total ne dépassant pas le montant annuel de l'engagement approuvé et en vigueur en vertu du dernier Plan d'entreprise. Les montants garantis, le cas échéant, sont divulgués à la note 11 des états financiers intermédiaires résumés.

## Actions ordinaires

Le capital du FCC est composé d'une action ordinaire émise à la valeur nominale de 1 000 \$ l'action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, et ont droit à un vote par action à toutes les assemblées générales du FCC.

## Actions privilégiées

Le 31 mai 2023, l'entente de financement (dans sa version modifiée et mise à jour datée du 11 mars 2024) a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada (l'« entente de financement ») à l'égard du financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle que modifiée par la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement est réalisé par voie de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités définies dans l'entente de financement aux fins du financement du FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards \$, pour l'administration et l'exécution du mandat. Les actions privilégiées sont décrites plus en détail à la note 7 des états financiers intermédiaires résumés.

## Garanties, indemnités et engagements

Dans certains cas, le FCC peut fournir une indemnisation aux administrateurs, aux dirigeants, à certains représentants du FCC ou à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser de telles parties en vertu de certaines conditions ou en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles.

Le FCC peut également conclure des engagements en lien avec des transactions d'investissement dans le cours normal de ses activités.

Les indemnités, les garanties et les engagements incluant tous les montants impayés sont décrits aux notes 11 et 12, respectivement, des états financiers intermédiaires résumés.

## Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers intermédiaires résumés, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés et qui sont décrits dans les états financiers intermédiaires résumés du FCC.

# États financiers intermédiaires résumés Fonds de croissance du Canada Inc.

---

30 septembre 2024  
(non audité)

# TABLE DES MATIÈRES

États intermédiaires résumés de la situation financière .....	14
États intermédiaires résumés du résultat net.....	15
États intermédiaires résumés des variations des capitaux propres .....	15
Tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie.....	16
Notes des états financiers intermédiaires résumés .....	17
<b>1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>18</b>
<b>2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>18</b>
2.1. Mode de présentation.....	19
2.2. Statut d'entité d'investissement .....	19
2.3. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables .....	20
2.4. Jugements, estimations et hypothèses comptables importants.....	20
<b>3. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES .....</b>	<b>21</b>
3.1. Normes comptables actuelles .....	21
3.2. Normes comptables futures.....	21
<b>4. ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS .....</b>	<b>21</b>
4.1. Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers.....	21
4.2. Hiérarchie de la juste valeur .....	23
<b>5. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS .....</b>	<b>28</b>
<b>6. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS .....</b>	<b>29</b>
6.1. Risque de marché.....	29
6.2. Risque de crédit.....	30
6.3. Risque de liquidité.....	30
6.4. Risque de concentration .....	31
<b>7. CAPITAUX PROPRES.....</b>	<b>32</b>
7.1. Actions ordinaires .....	32
7.2. Actions privilégiées .....	32
<b>8. CHARGES .....</b>	<b>33</b>
<b>9. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES.....</b>	<b>34</b>
9.1. Certaines entités émettrices .....	34
9.2. Le gouvernement du Canada et les entités liées au gouvernement .....	34
<b>10. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>35</b>
<b>11. GARANTIES ET INDEMNITÉS .....</b>	<b>35</b>
<b>12. ENGAGEMENTS .....</b>	<b>36</b>

# États intermédiaires résumés de la situation financière

## À la date indiquée

### (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	30 septembre 2024	31 décembre 2023
<b>Actif</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	597 984	13 300
Placements	4.1	1 589 288	265 061
<b>Total de l'actif</b>		<b>2 187 272</b>	278 361
<b>Passif</b>			
Fournisseurs et autres passifs	4.1	66	103
Créditeurs à l'égard de parties liées	9	10 431	19 781
<b>Total du passif</b>		<b>10 497</b>	19 884
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	7	2 190 001	290 001
Déficit		(13 226)	(31 524)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 176 775</b>	258 477
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>2 187 272</b>	278 361

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

Au nom du conseil d'administration :



**Elizabeth Wademan**

Membre du conseil  
Le 21 novembre 2024

## États intermédiaires résumés du résultat net

### Pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Période de trois mois		Période de neuf mois	
		2024	2023	2024	2023 <sup>A</sup>
<b>Revenu :</b>					
Revenu de placement		29 203	90	58 231	90
<b>Charges :</b>					
Charges liées aux placements	8	(265)	(257)	(4 557)	(257)
Charges d'exploitation	8	(10 171)	(8 160)	(35 376)	(21 248)
<b>Résultat net</b>		<b>18 767</b>	<b>(8 327)</b>	<b>18 298</b>	<b>(21 415)</b>

## États intermédiaires résumés des variations des capitaux propres

### Pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Période de trois mois		Période de neuf mois	
		2024	2023	2024	2023 <sup>A</sup>
<b>Capital social</b>					
Solde au début de la période		2 190 001	1	290 001	-
Émission d'actions ordinaires	7	-	-	-	1
Émission d'actions privilégiées	7	-	-	1 900 000	-
Solde à la fin de la période		2 190 001	1	2 190 001	1
<b>Déficit</b>					
Solde au début de la période		(31 993)	(13 088)	(31 524)	-
Résultat net		18 767	(8 327)	18 298	(21 415)
Solde à la fin de la période		(13 226)	(21 415)	(13 226)	(21 415)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>2 176 775</b>	<b>(21 414)</b>	<b>2 176 775</b>	<b>(21 414)</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

<sup>A</sup> Sauf indication contraire, le libellé « pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 » comprend 292 jours, soit le nombre de jours entre le 13 décembre 2022 (date de la constitution) et le 30 septembre 2023.

## Tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie Pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Période de trois mois		Période de neuf mois	
		2024	2023	2024	2023 <sup>A</sup>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>					
Résultat net		18 767	(8 327)	18 298	(21 415)
Ajustement :					
Revenu de placement		(29 203)	(90)	(58 231)	(90)
Variation nette des actifs et des passifs d'exploitation					
Diminution des fournisseurs et autres passifs		(124)	-	(37)	-
Augmentation (diminution) des crédateurs à l'égard de parties liées		(4 499)	8 327	(9 350)	21 415
Intérêts reçus		13 839	90	41 072	90
Achat de placements à court terme		(1 773 577)	-	(3 848 748)	-
Cession de placements à court terme		1 675 408	-	2 649 239	-
Achat de placements		(80 234)	-	(107 559)	-
<b>Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation</b>		<b>(179 623)</b>	<b>-</b>	<b>(1 315 316)</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>					
Apports en capital reçus – actions ordinaires	7	-	-	-	1
Apports en capital reçus – actions privilégiées	7	-	-	1 900 000	-
<b>Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 900 000</b>	<b>1</b>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(179 623)	-	584 684	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		777 607	1	13 300	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période<sup>B</sup></b>		<b>597 984</b>	<b>1</b>	<b>597 984</b>	<b>1</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

<sup>A</sup> Sauf indication contraire, le libellé « pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 » comprend 292 jours, soit le nombre de jours entre le 13 décembre 2022 (date de la constitution) et le 30 septembre 2023.

<sup>B</sup> Au 30 septembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient un montant de 861 mille \$ en trésorerie et un montant de 597 123 mille \$ en équivalents de trésorerie (1 000 \$ et néant au 30 septembre 2023).

# **Fonds de croissance du Canada Inc.**

**Notes des états financiers intermédiaires résumés  
Pour les périodes de trois mois et de neuf mois  
closes les 30 septembre 2024 et 2023**

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Le Fonds de croissance du Canada inc. (« FCC ») est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en personne morale par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'objectif du FCC, comme il est défini dans l'instruction (P.C. 2022-1272) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre son mandat conformément à tout Énoncé des priorités et des responsabilités, émis par la ministre des Finances. Le FCC a l'intention de soutenir la croissance de l'économie propre du Canada et à aider le Canada à réaliser ses objectifs de politique économique, y compris réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada. Le mandat du FCC est de catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement canadiens à faibles émissions de carbone en déployant des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC diffère des investisseurs à but lucratif traditionnels du secteur privé qui cherchent à obtenir des rendements sur le marché et des programmes traditionnels de subventions et de contributions du secteur public. Il vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme.

À la suite de l'annonce faite dans le budget fédéral en mars 2023, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée en juin 2023 pour permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les placements du FCC. À cette fin, Investissements PSP a incorporé une filiale détenue en propriété exclusive, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), en août 2023. Investissements PSP n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, et GAFCC offre des services de gestion de placement, conformément à une entente de gestion d'actifs, également sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada (pendant la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, une entente-cadre a été élaborée, en vertu de laquelle un comité des investissements dont les membres ont été détachés d'Investissements PSP ont pris des décisions d'investissement pour le compte du FCC).

Le siège social du FCC est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, Toronto (Ontario).

## 2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires résumés sont présentées sommairement ci-après et ont été appliquées à toutes les périodes présentées.

## 2.1. Mode de présentation

Les états financiers intermédiaires résumés du FCC ont été préparés selon l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, telle qu'elle est publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les états financiers intermédiaires résumés ne comprennent pas toutes les informations et notes requises par les normes IFRS® de comptabilité pour la présentation des états financiers annuels et doivent être lus conjointement avec les états financiers annuels audités datés du 31 décembre 2023 et les notes correspondantes.

Le FCC constitue une entité d'investissement selon la définition de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »). Le FCC évalue sa participation dans des entreprises associées, des coentreprises et des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») selon l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les passifs financiers, qui comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créiteurs à l'égard de parties liées, sont évalués au coût amorti.

Les présents états financiers intermédiaires résumés présentent la situation financière et les résultats d'exploitation du FCC. Ils tiennent compte de l'activité économique du FCC en ce qui a trait à l'investissement des fonds que le gouvernement du Canada lui a confiés.

Les états intermédiaires résumés de la situation financière du FCC sont présentés au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023. Les états intermédiaires résumés du résultat net, les états intermédiaires résumés des variations des capitaux propres et les tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie sont présentés pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024, la période de trois mois close le 30 septembre 2023 et la période de 292 jours allant du 13 décembre 2022 (date de la constitution) au 30 septembre 2023.

La publication de ces états financiers intermédiaires résumés a été autorisée par une résolution du conseil d'administration en date du 21 novembre 2024.

## 2.2. Statut d'entité d'investissement

Le FCC a déterminé qu'il respecte les critères obligatoires de la définition d'entité d'investissement selon l'IFRS 10, en se basant sur les faits et circonstances qui existaient à la fin de la période. Ces critères sont les suivants :

### i) Mandat et objet de l'entité

Comme il est mentionné à la note 1, le mandat du FCC est de gérer et d'investir les fonds que le gouvernement lui a transférés pour catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens et ainsi aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. L'objectif d'affaires du FCC est de recouvrer le capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et de recycler son capital à long terme. Par conséquent, le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement.

L'horizon d'investissement du FCC est prévu sur une période de 15 ans, considérant que les investissements du secteur privé à l'appui du mandat du FCC peuvent avoir une période de recouvrement plus longue.

## ii) Évaluation de la performance

Le FCC évalue et apprécie la performance de ses placements sur la base de la juste valeur.

Outre les critères obligatoires contenus dans la définition, l'IFRS 10 présente également certaines caractéristiques typiques d'une entité d'investissement. L'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques ne signifie pas nécessairement que l'entité ne peut constituer une entité d'investissement. L'une de ces caractéristiques est qu'une entité d'investissement doit avoir des investisseurs qui ne sont pas des parties liées de l'entité.

Comme il est mentionné à la note 9, étant donné que le FCC est une société de la Couronne, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada. Par conséquent, puisque les fonds gérés par le FCC proviennent de parties liées, il pourrait ne pas respecter la caractéristique typique susmentionnée. Toutefois, comme il est mentionné à la note 1, le FCC exerce ses activités dans des conditions normales de concurrence par rapport au gouvernement du Canada. Par conséquent, il satisfait à tous les critères obligatoires de la définition susmentionnés et constitue une entité d'investissement.

Le FCC évaluera l'incidence de tout changement dans les faits et circonstances sur son statut d'entité d'investissement.

### 2.3. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Les méthodes comptables significatives qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires résumés sont identiques à celles qui ont été appliquées dans les états financiers annuels audités du 31 décembre 2023.

### 2.4. Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers intermédiaires résumés, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2.2.

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements privés, du placement dans un fonds privé, du placement dans des titres de créance convertibles et autre prêt et des instruments dérivés. Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 4.2.3 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 6.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations liées à l'imprévisibilité et à la volatilité macroéconomiques comprennent la nature du secteur dans lequel le FCC investit, le contexte géopolitique actuel, le stade précoce des placements, les défis liés à la chaîne d'approvisionnement, les modifications apportées aux politiques sur le carbone, l'inflation et les taux d'intérêt. Ces situations pourraient avoir une incidence continue sur les résultats financiers, en raison des incertitudes, dont leur ampleur et leur durée. Les états financiers intermédiaires résumés du FCC tiennent compte des facteurs macroéconomiques susmentionnés dans la mesure où ceux-ci sont connus à la date de clôture.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

## 3. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

### 3.1. Normes comptables actuelles

Le FCC a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'IASB, en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2024, n'ont aucune incidence importante sur ses états financiers intermédiaires résumés.

### 3.2. Normes comptables futures

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur. Ce qui suit se rapporte aux méthodes comptables ou aux obligations d'information significatives du FCC :

#### *IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a terminé le projet visant à remplacer l'IAS 1, *Présentation des états financiers* par l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*. La norme comporte des exigences sur l'état du résultat net, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la situation financière, qui sont conçues principalement pour améliorer la cohérence et la comparabilité entre les sociétés émettrices. La norme comprend aussi de nouvelles obligations d'information, notamment de communiquer les mesures de la performance définies par la direction. L'IFRS 18 est en vigueur et s'appliquera à FCC pour les exercices ouverts en date du 1<sup>er</sup> janvier 2027, avec l'adoption anticipée permise. La norme doit être appliquée de manière rétrospective. La direction évalue actuellement l'incidence de l'application de cette norme.

## 4. ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1. Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers détenus par le FCC s'établissait comme suit à la date indiquée :

(en milliers de dollars canadiens)	30 septembre 2024	31 décembre 2023
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	597 984	13 300
Placements		
Placements à court terme	1 391 459	175 061
Placement privé	90 000	90 000
Placements dans un fonds privé	25 532	-
Titres de créance convertibles et autre prêt	81 802	-
Instruments dérivés		
AACC	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-
Intérêts à recevoir	495	-
	<b>2 187 272</b>	<b>278 361</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Fournisseurs et autres passifs et créiteurs à l'égard de parties liées	10 497	19 884
	<b>10 497</b>	<b>19 884</b>

#### 4.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les instruments dont la durée maximale jusqu'à l'échéance est de 90 jours ou moins et qui sont détenus pour respecter des engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur. La juste valeur est évaluée au moyen du coût, qui correspond approximativement à la juste valeur en raison de la nature hautement liquide de ces actifs.

#### 4.1.2. Placements

##### i) Placements à court terme

Les placements à court terme regroupent les bons du Trésor, qui sont des instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an et qui sont détenus à des fins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie. Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces cours sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier.

##### ii) Placement privé

Le 25 octobre 2023, le FCC a conclu une convention d'achat d'actions visant l'acquisition de 90 millions \$ d'actions privilégiées de série B d'une entreprise canadienne de technologie géothermique.

##### iii) Placements dans un fonds privé

- a) Le 25 mars 2024, le FCC s'est engagé à investir 50 millions \$ dans un fonds géré par une société de capital-investissement canadienne qui fournit aux entreprises du capital de croissance afin d'accélérer la commercialisation de leurs produits, technologies et services qui contribuent à accélérer la transition énergétique.
- b) Le 19 août 2024, le FCC s'est engagé à investir jusqu'à 50 millions \$ dans un fonds géré par une société de capital-investissement canadienne axée sur la croissance qui investit dans des sociétés qui sont des chefs de file dans la transition énergétique.

##### iv) Titres de créance convertibles et autre prêt

- a) Le 19 décembre 2023, le FCC a conclu une facilité de débentures convertibles à prélèvement reporté s'élevant à 200 millions \$ avec un développeur de projets canadien utilisant une technologie de pointe en captage et stockage de carbone (« CSC »). Les débentures peuvent être converties en actions ordinaires de l'entreprise.
- b) Le 11 juin 2024, le FCC a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec une entreprise de valorisation énergétique des déchets au moyen d'une technologie de CSC, et a octroyé un prêt de 2,7 millions \$ (2 millions \$ US).
- c) Le 15 août 2024, le FCC a conclu un engagement de financement de 67,5 millions \$ (50 millions \$ US) avec un fournisseur mondial de premier plan de solutions de captage et d'élimination du carbone basé au Canada. L'investissement qui est sous forme de billets pouvant être convertis en actions de la société vise à accélérer le déploiement de la technologie innovante de captage de carbone.

#### v) Instruments dérivés

- a) Parallèlement au placement dans les débentures convertibles susmentionné, le FCC a conclu un accord d'achat de crédits carbone à tarif fixe (« accord d'achat de crédits carbone » ou « AACC ») allant jusqu'à 600 000 tonnes par année (« tpa »). Un AACC est un accord contractuel visant le rachat de crédits carbone auprès de l'entité émettrice en fonction de la quantité d'émissions séquestrées sur la durée contractuelle et du prix des crédits carbone prévu au contrat. Le projet initial qui bénéficiera de l'AACC utilise jusqu'à 185 000 tpa, pour un total d'approximativement 2,8 millions de tonnes au cours du terme de 15 ans, comptabilisé à titre d'instrument dérivé.
- b) Le 26 juin 2024, le FCC a conclu un contrat bilatéral de dix ans sur différence sur la politique carbone avec un exploitant canadien de réseaux d'énergie de districts. Un contrat sur différence sur la politique carbone est un instrument financier qui procure à la contrepartie une certitude à l'égard de l'incidence financière des prix futurs du carbone.

Le total des engagements relativement à ces placements est décrit à la note 12.

Le processus d'évaluation de la juste valeur du placement privé, des placements dans un fonds privé et dans des titres de créance convertibles et autre prêt, et dans des instruments dérivés est décrit à la note 4.2.2 et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

### 4.1.3. Fournisseurs et autres passifs et créditeurs à l'égard de parties liées

Les fournisseurs et autres passifs et les créditeurs à l'égard de parties liées sont comptabilisés au coût amorti. Leurs justes valeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leurs courtes échéances.

## 4.2. Hiérarchie de la juste valeur

### 4.2.1. Classement

Les instruments financiers évalués à la juste valeur, décrits à la note 4.1, sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels le FCC peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
  - i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
  - ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
  - iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
  - iv) les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le FCC détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers au 30 septembre 2024, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	597 123	861	-	597 984
Placements				
Placements à court terme	1 391 459	-	-	1 391 459
Placement privé	-	-	90 000	90 000
Placements dans un fonds privé	-	-	25 532	25 532
Titres de créance convertibles et autre prêt	-	-	81 802	81 802
Instruments dérivés				
AACC	-	-	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	-	495	-	495
<b>Instruments financiers à la JVRN</b>	<b>1 988 582</b>	<b>1 356</b>	<b>197 334</b>	<b>2 187 272</b>

La tranche non prélevée des titres de créance convertibles et autre prêt du FCC sont des instruments financiers évalués à la juste valeur et sont classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Au 30 septembre 2024, leur juste valeur était de néant.

Le tableau ci-après présente les instruments financiers au 31 décembre 2023, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208	13 092	-	13 300
Placements				
Placements à court terme	175 061	-	-	175 061
Placement privé	-	-	90 000	90 000
Instruments dérivés				
AACC	-	-	-	-
<b>Instruments financiers à la JVRN</b>	<b>175 269</b>	<b>13 092</b>	<b>90 000</b>	<b>278 361</b>

La tranche non prélevée des titres de créance convertibles du FCC est un instrument financier évalué à la juste valeur et est classé au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Au 31 décembre 2023, leur juste valeur était de néant.

Aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024 et au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023.

## 4.2.2. Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie chaque trimestre et ajustée pour refléter les répercussions de situations sur le marché en général ou propres aux placements à l'aide de méthodes d'évaluation fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Dans les situations où elle recourt à des experts en évaluation externes pour qu'ils expriment un point de vue indépendant sur les données d'entrée importantes ou les justes valeurs, le FCC vérifie qu'ils sont indépendants et que les techniques d'évaluation utilisées sont conformes à la gouvernance encadrant ses processus d'évaluation.

Le prix de transaction d'un placement récent représente habituellement sa juste valeur à la date de la transaction. La juste valeur est réévaluée chaque trimestre au moyen de méthodes d'évaluation pertinentes qui sont appliquées de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de multiples du résultat d'entreprises cotées comparables, l'utilisation de transactions récentes, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, le modèle d'évaluation de Black-Scholes, le modèle de rendement attendu pondéré en fonction des probabilités et d'autres méthodes généralement acceptées par le secteur. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur en raison de l'absence de résultat futur à court terme, de flux de trésorerie positifs, ou d'entreprises ou de transactions comparables, la variation de la juste valeur est fondée sur les données tirées du portefeuille de la société et sur la probabilité d'atteindre des jalons clés de développement de projet. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées à des fins de validation.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur est obtenue à partir des informations fournies par le commandité, sauf s'il existe une raison précise et objectivement vérifiable de s'écarter de la valeur fournie. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

## 4.2.3. Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

La juste valeur des placements classés au niveau 3 a été calculée à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Des jugements sont posés sur les données utilisées dans les modèles d'évaluation. Les modèles d'évaluation intègrent diverses données d'entrée et hypothèses, y compris la probabilité d'atteindre les principaux jalons de développement de projets, les contrats à terme de gré à gré sur les prix des crédits carbone, les prix contractuels, le volume en tonnes de CO<sub>2</sub> captées, le prix de vente de l'énergie, les investissements prévus en capital, les taux d'actualisation et les multiples de sortie.

### Incertitude d'évaluation

La nature des placements du FCC comprend des projets à diverses étapes de développement, allant des initiatives en phase de démarrage qui n'ont peut-être pas encore obtenu les permis, les licences ou d'autres approbations gouvernementales requis, jusqu'aux projets à un stade avancé dont nous pensons qu'ils sont prêts pour la construction ou en cours de construction. Toutefois, les placements comportent une incertitude inhérente quant à leur viabilité commerciale future. Cette incertitude est déterminée par des facteurs tels que les prix des crédits carbone, les volumes captés, l'obtention d'une décision d'investissement définitive d'une manière commercialement viable, l'obtention de financement et de subventions, la réalisation d'études de faisabilité et le respect de lois et des règlements. De plus, le fait que les placements sont récents pose des défis supplémentaires, et les délais d'achèvement ne peuvent être garantis.

## Données d'entrée utilisées pour l'évaluation

Les prix des crédits carbone à terme sont fondés sur des données observables et non observables provenant de sources indépendantes. Les contrats à terme de gré à gré sur les prix des crédits carbone sont assujettis à l'évolution des forces du marché, y compris, sans s'y limiter, les taux d'intérêt, les politiques adoptées, les prix des crédits carbone volontaires et de conformité, ainsi que le calendrier et la quantité de l'offre et de la demande prévues de crédits carbone. Le FCC investit dans différentes provinces, chacune ayant ses propres mécanismes de tarification, comme l'Alberta Technology Innovation and Emissions Reduction Regulation (« Alberta TIER ») et le Programme des normes de rendement à l'égard des émissions de l'Ontario (« NRE de l'Ontario »), respectivement assujettis à des liquidités et à des activités sur le marché différentes, résumées dans le tableau ci-dessous.

Instruments dérivés	Engagement de tpa <sup>1</sup>	Prix initial (\$/crédit)	Durée (ans)	Marché du crédit
AACC	jusqu'à 185 000 <sup>2</sup>	86,50	15	Alberta TIER
Contrat sur différence sur la politique carbone	jusqu'à 18 900	100,00	10	NRE de l'Ontario

<sup>1</sup> tpa est défini comme étant le « nombre de tonnes par année » de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

<sup>2</sup> Représente le nombre de tpa liées au projet d'AACC signé, qui représente 31 % de l'engagement maximal total de 600 mille tpa. Le prix initial, la durée et le marché du crédit des projets restants sont indéterminés.

Le tableau suivant présente les principales techniques d'évaluation et les données d'entrée non observables importantes relatives aux instruments financiers classés au niveau 3 qui sont soumis à l'analyse de sensibilité ainsi que celles qui sont exclues de l'analyse.

Instruments financiers	Juste valeur (en milliers de dollars canadiens)	Principales techniques d'évaluation	Données d'entrée non observables	Fourchette des données d'entrée
Placements en actions	90 000	Transaction récente <sup>1</sup>	s. o.	s. o.
Placements dans un fonds privé <sup>2</sup>	25 532	Valeur de l'actif net	s. o.	s. o.
Titres de créance convertibles et autre prêt	82 297	Transaction récente et flux de trésorerie actualisés	Taux d'actualisation	5,00 % – 20,00 %
Instruments dérivés	-	Transaction récente et flux de trésorerie actualisés pondérés selon les probabilités	Taux d'actualisation Prix des crédits carbone (\$/tonne) <sup>3</sup> Total des tpa <sup>4</sup> atténués/séquestrés	12,0 % – 18,0 % 67,8 – 187,7 0,0 – 146,0

<sup>1</sup> La juste valeur est fondée sur le prix du dernier cycle de financement, en tenant compte du stade de développement du placement et du caractère récent de la transaction.

<sup>2</sup> Lorsque les placements sont détenus par l'intermédiaire de fonds privés, la juste valeur est déterminée par le commandité, sauf s'il existe une raison précise et objectivement vérifiable de s'écarter de la valeur fournie.

<sup>3</sup> Sous réserve de scénarios probabilistes, les contrats à terme de gré à gré sur les prix des crédits carbone sont fondés sur des sources indépendantes.

<sup>4</sup> tpa est défini comme étant le « nombre de tonnes par année » de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Au 30 septembre 2024, la probabilité d'atteindre les jalons clés du projet était inchangée depuis l'acquisition, ce qui réduit considérablement l'incidence des autres données d'entrée utilisées pour l'évaluation sur la juste valeur des placements.

## Analyse de sensibilité

Le tableau suivant présente la sensibilité des évaluations de la juste valeur à d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour les données d'entrée non observables importantes du tableau précédent qui modifieraient la juste valeur de façon importante.

(en milliers de dollars canadiens)	Données d'entrée importantes	Changement d'hypothèse	Augmentation	Diminution
Sensibilité de la juste valeur	Taux d'actualisation	+/- 1 %	(3 481)	3 481

L'analyse de sensibilité ci-dessus exclut les placements pour lesquels des données de transaction récentes et la valeur de l'actif net sont utilisées pour évaluer la juste valeur, comme les placements dans des placements privés nouvellement acquis et les placements dans des fonds.

Une augmentation (diminution) des taux d'actualisation entraînerait une diminution (augmentation) correspondante de la juste valeur. De même, une augmentation (diminution) des prix des crédits carbone et une réduction annuelle des émissions de CO<sub>2</sub> entraînerait une augmentation (diminution) de la juste valeur. Il n'existe aucune corrélation prévisible entre les données d'entrée non observables. Cette analyse de sensibilité est hypothétique et doit être utilisée avec prudence, car le changement d'une donnée d'entrée importante peut entraîner des ajustements dans plusieurs hypothèses sous-jacentes, ce qui pourrait amplifier ou réduire l'incidence sur l'évaluation.

Au 31 décembre 2023, la principale base d'évaluation de la juste valeur des placements du FCC, qui comprenait un placement en actions de 90 millions \$ et un instrument dérivé évalué à néant, était le prix de transaction. Compte tenu du caractère récent de la transaction, il n'y avait pas d'autres hypothèses raisonnablement possibles pour les données d'entrée non observables importantes et, par conséquent, aucune analyse de sensibilité n'a été effectuée.

### 4.2.4. Niveau 3 – rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement, pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024, de tous les mouvements liés aux instruments financiers détenus par le FCC au 30 septembre 2024 et classés dans le niveau 3 :

(en milliers de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats/ Prélèvements	Ventes/ Remboursements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s	Solde de clôture
Placement privé	90 000	-	-	-	-	90 000
Placements dans un fonds privé	-	25 159	-	-	373	25 532
Titres de créance convertibles et autre prêt	-	82 827	-	-	(1 025) <sup>1</sup>	81 802
Instruments dérivés						
AACC	-	-	-	-	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>107 986</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(652)</b>	<b>197 334</b>

<sup>1</sup> La perte non réalisée liée aux titres de créance convertibles et autre prêt représente une perte de change non réalisée liée aux placements libellés en dollars américains.

Pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024, il n'y a eu aucun transfert du niveau 3 ou vers le niveau 3.

Le tableau suivant présente le rapprochement, pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, de tous les mouvements liés aux instruments financiers détenus par le FCC au 31 décembre 2023 et classés dans le niveau 3 :

(en milliers de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats/ Prélèvements	Ventes/ Remboursements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s	Solde de clôture
Placement privé	-	90 000	-	-	-	90 000
Instruments dérivés						
AACC	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>90 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>90 000</b>

Aucun transfert n'a eu lieu du niveau 3 ou vers le niveau 3 au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023.

## 5. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

À titre d'entité d'investissement, le FCC évalue sa participation dans ses entreprises associées et ses coentreprises à la JVRN, comme il est mentionné à la note 2.1.

### i) Contrôle et influence notable

Le FCC détermine qu'il contrôle une entité émettrice lorsqu'il détient le pouvoir sur l'entité émettrice, qu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le FCC détermine s'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice lorsqu'il n'exerce pas un contrôle, mais a le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété du FCC, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

Au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC n'avait aucun placement sur lequel il exerçait une influence notable.

### ii) Contrôle conjoint

Le FCC détermine qu'il est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

Au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC ne détenait aucune participation sur laquelle il exerçait un contrôle conjoint.

### iii) Entités structurées

Le FCC détient des intérêts dans des fonds, principalement dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée, soit une entité dont les accords contractuels ont préséance sur les droits de vote pour déterminer le contrôle et diriger les activités pertinentes. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas le FCC à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées. Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 6, les garanties et les indemnités, à la note 11 et les engagements, à la note 12.

## 6. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

L'objectif d'affaires du FCC est de réaliser des investissements conformément à son mandat, de mener à bien ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. Le FCC tire parti de l'expertise en placements d'Investissements PSP en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, d'atténuation et de surveillance des risques et de réalisation d'analyses de sensibilité, tout en ajustant ses processus pour répondre aux besoins spécifiques du FCC et pour refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Le FCC a déjà tiré parti et adopté plusieurs pratiques de gestion du risque lié aux placements d'Investissements PSP dans ses activités d'investissement. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de liquidité et le risque de concentration.

### 6.1. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur.

Au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC était principalement exposé à des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et ses placements, comme les fluctuations des prix du marché, les variations dues à des facteurs propres au placement, les multiples d'évaluation et les taux d'actualisation, et d'autres facteurs ayant une incidence sur des titres semblables négociés sur le marché, ainsi que les taux d'intérêt, les taux de change et l'autre risque de prix, qui sont décrits ci-après.

#### i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur d'un placement ou d'un passif relatif à un placement. Étant donné que les intérêts sur ses instruments d'emprunt sont payés en nature, le FCC est exposé au risque de taux d'intérêt découlant principalement des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qu'il détient. Dans le cadre de la réalisation d'une analyse de sensibilité, toutes les autres variables demeurant constantes, une augmentation (diminution) de 25 points de base des taux d'intérêt nominaux sans risque entraînerait une (diminution) augmentation de 2 070 mille \$ (139 mille \$ au 31 décembre 2023) de la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux d'intérêt.

#### ii) Risque de change

Le FCC est exposé au risque de change en raison de ses placements en dollars américains. Les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien par rapport au dollar américain peuvent influencer positivement ou négativement sur la juste valeur du placement. Le FCC est exposé au risque de change en raison de ses billets convertibles et de ses placements dans des prêts de 51,5 millions \$ US (69,6 millions \$ CA), y compris les intérêts à recevoir correspondants.

Dans le cadre de la réalisation d'une analyse de sensibilité, toutes les autres variables demeurant constantes, un raffermissement ou un affaiblissement de 1 % du dollar canadien par rapport au dollar américain entraînerait une augmentation (diminution) de la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux de change de 696 mille \$ (néant au 31 décembre 2023).

### iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le FCC est exposé à l'autre risque de prix lié au prix des crédits carbone par le biais de son AACC et de son contrat sur différence sur la politique carbone.

Au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023, la probabilité d'atteindre les jalons clés du projet était inchangée depuis l'acquisition, ce qui réduit considérablement l'incidence des autres données d'entrée utilisées dans l'évaluation, comme il est décrit à la note 4.2.3.

## 6.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel le FCC compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ne puisse satisfaire à ses obligations financières. Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration connexe.

La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur effectuant des transactions avec le FCC. Au 30 septembre 2024 et au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit du FCC correspondait à la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres de créance et autre prêt, et des placements à court terme.

Pour les émetteurs publics, le FCC se fonde sur les renseignements fournis par des agences de notation reconnues. Les équivalents de trésorerie et les placements à court terme comprenaient surtout des bons du Trésor canadien, qui étaient assortis d'une cote de crédit à long-terme de AAA stable, Aaa stable et AA+ stable et d'une cote de crédit à court terme s'établissant entre A-1, Prime-1 et F1+.

Pour les émetteurs privés liés aux placements du FCC dans des titres de créance convertibles et autre prêt, les cotes de crédit internes sont attribuées selon des méthodes comparables à celles utilisées par les agences de notation reconnues. Toutes les cotes de crédit existantes sont de qualité inférieure.

## 6.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le FCC ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles.

Le risque de liquidité auquel est exposé le FCC n'est pas important, étant donné qu'il reçoit des fonds du gouvernement du Canada, comme il est mentionné à la note 7.2. En outre, la direction utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Au 30 septembre 2024, le FCC maintenait suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour s'acquitter de toutes ses obligations financières, y compris les coûts d'exploitation, les besoins de fonds de roulement et les engagements, qui comprennent des contrats exécutoires assortis d'obligations fixes, des contrats exécutoires assortis d'obligations variables et des engagements discrétionnaires, comme il est présenté à la note 12.

Les passifs financiers du FCC comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créateurs à l'égard de parties liées, qui sont présentés à la valeur des flux de trésorerie contractuels non actualisés et sont tous exigibles dans un délai de trois mois de la fin de la période.

#### 6.4. Risque de concentration

Le risque de concentration découle d'une exposition attribuable à un manque de diversification ou à une exposition concentrée. En raison du mandat du FCC, il est entendu que le portefeuille de placements sera vraisemblablement concentré. Nonobstant ce qui précède, et dans les limites de son mandat, le FCC investit dans différents domaines d'intérêt, tels qu'ils sont définis dans l'énoncé des principes en matière de placements.

Le risque de concentration est présenté dans le tableau qui suit et comprend la juste valeur des actifs financiers ainsi que les engagements exécutoires assortis de montants fixes et variables, tels que définis à la note 12. Le risque de concentration par domaine d'intérêt se présentait comme suit, à la date indiquée :

(en milliers de dollars canadiens)	30 septembre 2024				31 décembre 2023			
	Projets <sup>1</sup>	Technologies propres <sup>2</sup>	Chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone <sup>3</sup>	Total	Projets <sup>1</sup>	Technologies propres <sup>2</sup>	Chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone <sup>3</sup>	Total
Placement privé	-	90 000	-	90 000	-	90 000	-	90 000
Placements dans un fonds privé	-	100 374	-	100 374	-	-	-	-
Titres de créance convertibles et autre prêt	202 878	67 548	-	270 426	200 000	-	-	200 000
Instruments dérivés								
AACC	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-	1 000 000
Contrat sur différence sur la politique carbone	19 969	-	-	19 969	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	51	444	-	495	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 222 898</b>	<b>258 366</b>	<b>-</b>	<b>1 481 264</b>	<b>1 200 000</b>	<b>90 000</b>	<b>-</b>	<b>1 290 000</b>

<sup>1</sup> Projets : projets qui utilisent des technologies et des processus moins bien établis (qui ont fait leurs preuves dans le cadre de projets pilotes, mais qui ne sont pas encore largement adoptés) pour réduire les émissions dans l'ensemble de l'économie canadienne (p. ex., captage, utilisation et stockage du carbone, hydrogène et biocarburants).

<sup>2</sup> Technologies propres : comprennent des entreprises technologiques, y compris de petites et moyennes entreprises (« PME »), qui tirent profit de technologies moins établies qui en sont aux étapes de la démonstration ou de la commercialisation.

<sup>3</sup> Chaînes d'approvisionnement à faibles émissions de carbone : comprennent des entreprises (y compris des PME) et des projets dans des chaînes de valeur de technologies à faibles émissions de carbone ou climatiques, y compris la mise en valeur des ressources naturelles à faibles émissions de carbone.

## 7. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se composent du déficit et du capital social. Le capital social du FCC est décrit plus en détail ci-après.

### 7.1. Actions ordinaires

Le capital du FCC est composé d'une action ordinaire émise à la valeur nominale de 1 000 \$ l'action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, et ont droit à un vote par action à toutes les assemblées générales du FCC.

Pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024, aucun dividende n'a été déclaré (néant pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023).

### 7.2. Actions privilégiées

Le tableau suivant présente un rapprochement des actions privilégiées émises et en circulation à la date indiquée :

	30 septembre 2024 (période de neuf mois)		31 décembre 2023 (période de 384 jours)	
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant (en milliers de dollars canadiens)	Nombre d'actions (en milliers)	Montant (en milliers de dollars canadiens)
<b>Solde au début de la période</b>	<b>290</b>	<b>290 000</b>	-	-
Actions privilégiées émises	1 900	1 900 000	290	290 000
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>2 190</b>	<b>2 190 000</b>	290	290 000

Le 31 mai 2023, une entente de financement a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada à l'égard du financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle que modifiée par la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement est réalisé par voie de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités définies dans l'entente de financement aux fins du financement du FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards \$, pour l'administration et l'exécution du mandat.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires du FCC, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions du FCC ont le droit de voter.

Les porteurs d'actions privilégiées, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsque le conseil d'administration en déclare. Si, au cours d'un exercice donné, le conseil d'administration ne déclare pas de dividendes sur les actions privilégiées, les porteurs de ces actions n'auront pas le droit de recevoir de dividendes pour cet exercice.

Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le FCC peut, en donnant un avis d'au moins 30 jours, racheter en totalité ou en partie les actions privilégiées en circulation à un prix de 1 000 \$ l'action privilégiée, majoré de tous les dividendes déclarés, mais non versés.

Le produit total de l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada est inclus dans le poste capital social des états intermédiaires résumés de la situation financière. Lorsque ces actions sont rachetées par le FCC, le montant total du rachat sera porté en réduction de ce poste.

## 8. CHARGES

Les charges comprennent les montants engagés par les parties liées, pour le compte et au profit du FCC, comme il est mentionné à la note 9. Le tableau présente les charges engagées au cours des périodes closes les 30 septembre :

(en milliers de dollars canadiens)	Période de trois mois		Période de neuf mois	
	2024	2023	2024	2023
Coûts de transaction	265	257	4 557	257
<b>Charges liées aux placements</b>	<b>265</b>	<b>257</b>	<b>4 557</b>	<b>257</b>
Charges de rémunération et charges indirectes	8 976	6 662	32 205	13 165
Honoraires de consultation et de services professionnels	1 195	1 498	3 171	8 083
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>10 171</b>	<b>8 160</b>	<b>35 376</b>	<b>21 248</b>
<b>Total des charges</b>	<b>10 436</b>	<b>8 417</b>	<b>39 933</b>	<b>21 505</b>

## 9. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

### 9.1. Certaines entités émettrices

Comme il est mentionné à la note 2.1, les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées à la JVRN. Les transactions conclues entre le FCC et ces entités ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. Le FCC réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net et la perte nette que celles réalisées avec des parties non liées.

### 9.2. Le gouvernement du Canada et les entités liées au gouvernement

Puisque le FCC est une société de la Couronne, comme il est mentionné à la note 1, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada, ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada (collectivement, les « entités liées au gouvernement »), notamment la CDEV et Investissements PSP.

#### i) Gouvernement du Canada

Les seules transactions réalisées entre le FCC et le gouvernement du Canada sont les émissions d'actions décrites à la note 7.

#### ii) Entités liées au gouvernement

Dans le cadre des services de gestion d'actifs et de détachement rendus par Investissements PSP au FCC, tous les coûts engagés directement ou indirectement pour le compte du FCC sont refacturés sans majoration. Au 30 septembre 2024, un montant de 10 393 mille \$ était à payer par le FCC à

Investissements PSP (19 732 mille \$ au 31 décembre 2023). Le FCC a engagé des charges de 10 442 mille \$ pour la période de trois mois close le 30 septembre 2024, et de 36 623 mille \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2024 par l'entremise d'Investissements PSP (7 904 mille \$ pour la période de trois mois close le 30 septembre 2023, et 15 067 mille \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023).

Les charges du FCC pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2024 comprenaient également des charges de respectivement 2 mille \$ et 38 mille \$ engagées par l'entremise de la CDEV (respectivement 391 mille \$ et 6 316 mille \$ pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2023).

## 10. GESTION DU CAPITAL

En 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le FCC et de le financer à hauteur de 15 milliards \$, comme il est mentionné à la note 7.2.

Le FCC définit le capital qu'il gère comme la somme de ses capitaux propres, qui comprennent le déficit et son capital social, comme il est défini à la note 7. En matière de gestion du capital, les objectifs du FCC sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre son exploitation;
- Mener à bien son mandat et ses objectifs pour le compte du gouvernement du Canada.

Le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement, comme il est mentionné à la note 2.2.

L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada, pour un montant maximal de 15 milliards \$. Au 30 septembre 2024, le surplus d'apport totalisait 2 190 millions \$ (290 millions \$ au 31 décembre 2023).

De plus, le FCC n'a pas le droit d'emprunter, mais peut seulement fournir des garanties et conclure des engagements de prêt à l'appui de ses transactions de placement, pour un montant annuel total ne dépassant pas le montant annuel de l'engagement approuvé et en vigueur en vertu du dernier Plan d'entreprise. Les montants garantis, le cas échéant, sont présentés à la note 11.

## 11. GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le FCC indemnise ses administrateurs, ses dirigeants et certains de ses représentants qui sont appelés à agir en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'entités dans lesquelles le FCC a effectué un placement ou a une participation financière. Par conséquent, le FCC pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, le FCC indemnise des tiers ou leur offre des garanties dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser ces tiers ou de leur verser des montants relativement à des garanties en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités ou de telles garanties.

## 12. ENGAGEMENTS

Les engagements présentés dans le tableau ci-dessous se rapportent à divers types de contrats que le FCC a conclus et représentent des montants qu'il n'avait pas financés à la date indiquée :

(en milliers de dollars canadiens)	30 septembre 2024				
	Fixe <sup>1</sup>	Variable <sup>2</sup>	Discrétionnaire <sup>3</sup>	Total	Échéancier
Placements dans un fonds privé	65 897	8 945	-	74 842	2024-2029
Titres de créance convertibles et autre prêt	188 624	-	567 548 <sup>4</sup>	756 172	à partir de 2024 <sup>5</sup>
Instrument dérivé					
AACC	-	1 000 000	-	1 000 000	2026-2041 <sup>6</sup>
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	19 969	-	19 969	2025-2035
<b>Total</b>	<b>254 521</b>	<b>1 028 914</b>	<b>567 548</b>	<b>1 850 983</b>	

(en milliers de dollars canadiens)	31 décembre 2023				
	Fixe <sup>1</sup>	Variable <sup>2</sup>	Discrétionnaire <sup>3</sup>	Total	Échéancier
Placements dans un fonds privé	-	-	-	-	-
Titres de créance convertibles et autre prêt	200 000	-	-	200 000	à partir de 2024 <sup>5</sup>
Instrument dérivé					
AACC	-	1 000 000	-	1 000 000	2026-2041 <sup>6</sup>
<b>Total</b>	<b>200 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>-</b>	<b>1 200 000</b>	

<sup>1</sup> Représente les montants maximums prévus aux termes de contrats exécutoires qui ne dépendent pas de conditions futures.

<sup>2</sup> Représente les montants maximums prévus aux termes de contrats exécutoires qui dépendent de conditions futures, mais ne nécessitant pas l'approbation du FCC.

<sup>3</sup> Représente les montants maximums prévus aux contrats à l'égard desquels un engagement exécutoire est soumis à l'approbation du FCC.

<sup>4</sup> Comprend 500 millions \$ liés à un partenariat stratégique annoncé par le FCC le 10 juillet 2024 avec l'un des plus importants producteurs pétroliers au Canada. Ce partenariat vise à construire une infrastructure de captage et de stockage du carbone qui permettront de capter et de stocker en permanence jusqu'à deux millions de tonnes de dioxyde de carbone par an, et pour lesquelles le FCC financera différents projets pour un montant pouvant atteindre 500 millions \$. Comprend également la deuxième tranche de l'engagement de financement de 67,5 millions \$ (50 millions \$ US) que le FCC a conclu le 15 août 2024.

<sup>5</sup> L'échéancier de la tranche fixe de la dette convertible et des autres emprunts est en grande partie indéterminé. Toutefois, un montant maximal de 1,1 million \$ (néant au 31 décembre 2023) doit être financé d'ici la fin de 2024, tandis que le montant restant de 187,5 millions \$ (200 millions \$ au 31 décembre 2023) n'a pas de date d'échéance.

<sup>6</sup> Représente l'échéancier lié au projet d'AACC, qui représente 28 % de l'engagement total. L'échéancier des autres projets est indéterminé.